

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-028 : Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSALUT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 VILLE DE BLANQUEFORT

Préambule

Dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires. Ce débat constitue la première et essentielle étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Il permet à l'assemblée délibérante, d'être informée sur :

- L'évolution de la situation financière de la commune ;
- Les grandes orientations stratégiques de la Ville.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi ; l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante. »

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 s'inscrit dans une temporalité particulière puisqu'il intervient immédiatement après le renouvellement du conseil municipal faisant suite aux élections du 22 mars 2026. Le budget primitif sera quant à lui inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, en tout état de cause avant le 30 avril 2026.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 sera adopté en juin 2026, soit après le vote du budget primitif 2026 ; les résultats de l'exercice 2025 feront ainsi l'objet d'une pré-affectation lors du budget primitif.

Le budget 2026 est avant tout un budget de transition entre deux mandatures ; les orientations budgétaires restent ambitieuses tout en étant mesurées compte tenu des incertitudes quant au contexte international et national, économique et politique.

Pour autant, les priorités de la Ville restent guidées par les impératifs suivants :

- Maintenir la qualité des services à la population et les actions de solidarité dans un contexte social particulièrement fragile,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et rechercher activement des recettes,
- Poursuivre un plan d'investissement volontariste.
-

I/ Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2026

Depuis 2 ans, la France n'a pas réussi à redresser significativement son déficit budgétaire

Le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays dont la France.

Le déficit 2024 se chiffre désormais à 5,8% après une dégradation en 2023 à 5,5%. Cette situation reste préoccupante pour les pouvoirs publics notamment la Cour des Comptes qui stigmatise dans ses derniers rapports le poids de la dépense publique.

Le déficit public 2025 est estimé en légère amélioration à 5,4% du PIB. Le projet de loi de Finances 2026 prévoit une hypothèse de réduction du déficit public à 4,7 % du PIB en 2026.

Face à une situation économique difficile, l'ensemble des collectivités locales voient leur situation financière se dégrader.

Entre 2021 et 2024, le déficit public des APUL s'est creusé de -16 Mds€, évoluant de 1 Mds€ à 17 Mds€.

Désormais, en 2024, toutes les catégories de collectivités locales affichent un solde public négatif (déficit). Avec un déficit de 5,5 Mds€, l'échelon départemental pèse pour près de la moitié dans le déficit des collectivités locales.

Or, selon la trajectoire fixée par la loi de programmation 2023-2027, les Administrations Publiques Locales (APUL) devaient passer d'un solde nul à un solde excédentaire de +0,4% en 2027.

Le 1^{er} projet de loi de Finances 2026 affichait une nouvelle volonté d'obliger les collectivités à respecter cette trajectoire et avait défini une contribution à la réduction du déficit public de 7,8 Mds€ avec notamment l'instauration d'un nouveau dispositif de DILICO. Ce mécanisme du DILICO a été finalement abrogé avec la version définitive votée avec l'article 49.3 de la constitution.

I°) La situation économique internationale et en zone euro

a) Sur le plan international :

La croissance mondiale devrait ralentir et les perspectives de croissance restent sombres, alors que le monde s'adapte à un paysage marqué par une hausse du protectionnisme et de la fragmentation. L'incertitude persistante, les chocs sur l'offre de main d'œuvre (pénurie, vieillissement) plus importants que prévus alliés à la forte vulnérabilité des finances publiques sont autant de causes qui vont peser sur le ralentissement de la croissance mondiale. (+3,1% en 2026- +1,5% pour les pays avancés contre + 4% pour les pays émergents).

(FMI -octobre 2025)

Toutefois, le contexte actuel de mars 2026 est marqué par une vive inquiétude sur les marchés financiers. La brusque remontée des cours du pétrole, consécutive aux frappes aériennes et aux tensions dans le détroit d'Ormuz fin février, a ravivé le spectre d'une boucle inflationniste que l'on pensait maîtrisée.

b) Sur la zone euro :

La croissance devrait se redresser progressivement et passer de 1.3 % en 2025 à 1.2 % en 2026, puis 1.4 % en 2027 grâce à la robustesse de la consommation privée et au rebond des échanges. La consommation privée bénéficiera de la résilience des marchés du travail et de la progression des revenus réels. L'investissement privé sera freiné par l'incertitude. ***(OCDE- 2 décembre 2025)***

II°) La situation économique en France et de ses finances publiques

a) Situation économique :

La situation de l'économie française en 2025 reste fragile confrontée à l'incertitude politique et la morosité économique.

Pour l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7 % en moyenne annuelle.

Elle serait inférieure à l'exercice précédent (+1,1%)

Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9 % en 2026 et 1,1 % en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages dans un contexte de progression du pouvoir d'achat et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années. ***(Banque de France- Septembre 2025)***

Après 2,3 % en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous de 2 % jusqu'en 2027 et resterait une des plus faibles de la zone euro.

Elle baisserait fortement à 1,0 % en 2025, en raison du recul des prix énergétiques (pétrole et gaz), de la diminution des tarifs réglementés de vente d'électricité et de la modération des prix des services, puis atteindrait

respectivement 1,3 % en 2026 portée par la hausse de la contribution de l'alimentation et 1,8 % en 2027. **(Banque de France- Septembre 2025)**

L'économie française, qui entamait l'année 2026 sur une trajectoire de désinflation quasi-totale (avec un point bas à 0,3 % sur un an en janvier), subit un coup d'arrêt brutal en ce mois de mars. La remontée du baril de Brent vers le seuil des 100 \$ (avec des pointes au-delà de 93 \$ dès la première semaine de mars) modifie profondément les perspectives et tablent sur une perspective comprise entre +2% et 2,5%

b) Situation des finances publiques (rapport Cour des Comptes)

Au vu des critères de Maastricht,

En 2023, la situation financière de la France a continué de se dégrader.

Le rapport de la Cour des Comptes en date du 15 juillet 2024 avait annoncé des chiffres fortement dégradés par rapport aux prévisions

-Le déficit public s'établissait pour 2023 à 153,9 Mds€, soit 5,5% du PIB

-La dette publique avait augmenté de 147,8 Mds€ en 2023 pour s'établir à 109,9% de PIB (soit 3 101,4Mds€)

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentaient 57,0 % du PIB, dépassant le seuil de 1 500Mds€ (1 608,5Mds€).

En 2024, la situation financière de la France est désormais la plus dégradée de la zone euro

Le rapport de la Cour des Comptes en date du 2 juillet 2025 annonce une situation qui reste fortement inquiétante.

-Le déficit public s'établit pour 2024 à 168,6 Mds€, soit 5,8% du PIB

-La dette publique a atteint 3 305 Mds€ fin 2024, soit un ratio de 113,2 pts de PIB

-Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques représentent 56,5 % du PIB, poursuivant sa hausse à 1 650,4Mds€

Ratios de finances publiques(en % du PIB)													
Sources : Insee													
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déficit public	5,0	4,1	3,9	3,6	3,6	2,9	2,3	3,1	8,9	6,6	4,7	5,5	5,8
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,3	97,8	97,4	114,8	112,7	111,2	109,9	113,2
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	61,7	59,5	58,4	57,0	56,5

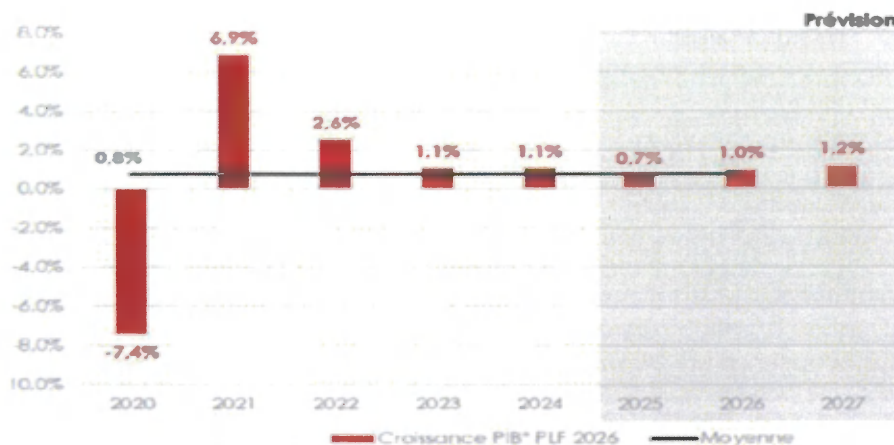
III°) Le projet de loi de finances 2026

a) Hypothèses macroéconomiques retenues :

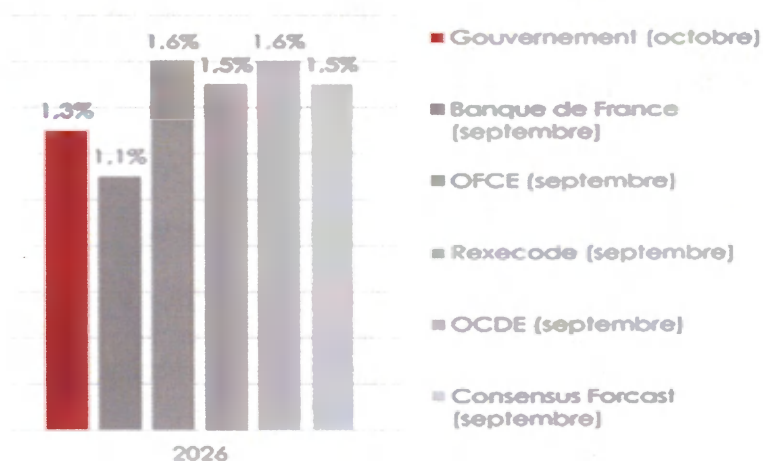
Les principaux indicateurs sur la situation des finances publiques retenus sont les suivants :

Les prévisions de croissance s'établiraient autour de +1,0% en 2026 après +1,1 % en 2023 et de +1,1% en 2024.

Serait attendu une croissance de PIB en 2025 de +0,7%. Le rapport économique social et financier (RESF) associé au PLF 2026 présenterait en outre une croissance du PIB de +1,2% en 2027. **La croissance annuelle moyenne sur la période 2020-2026 serait de +0,8%. Les derniers chiffres de l'INSEE publiés en janvier 2026 évoquent finalement une progression de +0,9% du PIB en 2025**



La prévision d'inflation s'établirait à +1,3% en 2026 après une inflation estimée à +1,1% en 2025. Pour 2027 et suivant, l'hypothèse du RESF est celle d'une inflation stabilisée à +1,75%, soit l'inflation moyenne constatée depuis 1991. Ce chiffre reste en deçà des principales analyses émises.



b) La trajectoire prévisionnelle des finances publiques 2025-2029

Le nouveau cadre de gouvernance économique européen entré en vigueur le 30 avril 2024 n'a pas modifié les exigences de l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à savoir un déficit inférieur à 3% du PIB et un endettement inférieur à 60 % du PIB.

En juillet 2024, la France a été placée en procédure pour déficit excessif après un dépassement des seuils européens en 2023.

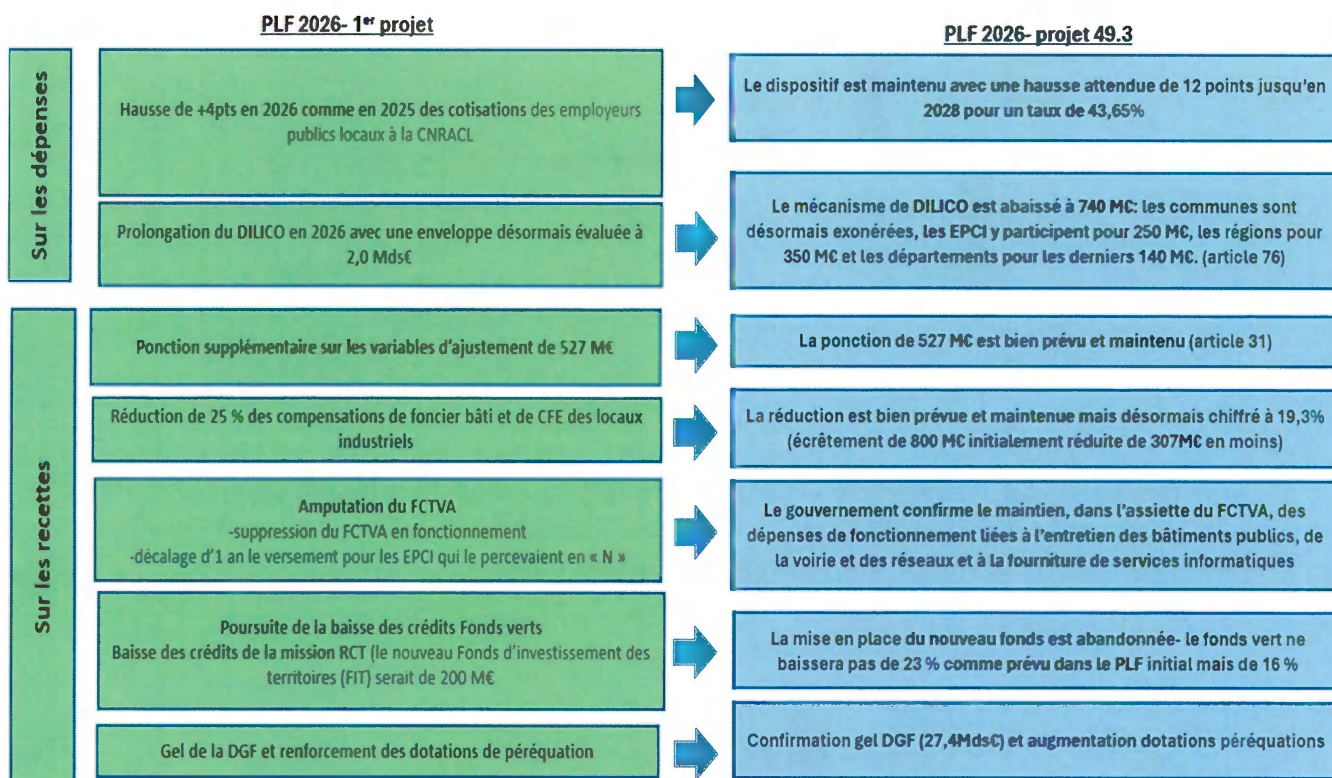
Le plan budgétaire et structurel à moyen terme qui encadre les finances publiques des Etats membres a fixé pour objectif un retour du déficit public sous les 3% d'ici 2029.

La présentation du 1^{er} PLF 2026 intégrait une baisse en 2026 du déficit à -4,7%, le nouveau projet vise un déficit à -5%, obligeant à une pentification de la trajectoire de réduction du déficit pour atteindre l'objectif de -3% en 2029

c) Les mesures concernant les collectivités locales

La copie initiale du gouvernement, qui fixait une contribution à hauteur de 4,9 Mds€, a été atténuée au fil de l'examen parlementaire, en étant réduite à environ 2 Mds€ de contribution

Le comparatif des 2 projets vous est présenté ci-dessous :



II/ Les principales orientations budgétaires municipales pour 2026

Comme présenté précédemment, la construction du budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte international et national fragile, avec une instabilité accrue depuis le déclenchement de la guerre au Moyen Orient. Le renouvellement des conseils municipaux impacte également ce budget qui incarne à la fois la transition entre deux mandatures et la continuité des opérations déjà engagées.

I° Les recettes de fonctionnement réelles

		2023		2024		2025 (p)		2026 (p)	
Chapitres		Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
013	Atténuation de charges	208 146	-11.9	85 675	-58.8	92 446	7.9	90 000	-2.65
70	Produits des services	903 005	-2.4	1 101 892	22	1 155 131	4.83	1 115 300	-3.45
73	Impôts et taxes	19 514 674	6.8	19 303 520	-1.1	19 711 028	2.11	19 642 735	-0.35
74	Dotations, subventions	2 929 943	4.6	3 198 570	9.2	3 468 091	8.43	3 126 199	-9.86
75	Autres produits de gestion	562 792	32.3	883 769	57,03	429 524	-51.4	395 255	-7.98
76	Produits financiers	671	107.1	649	-3.3	550	-15.25	500	-9.09
77	Produits exceptionnels	32 437	-78.6	575 192	1673	729 704	26.86	6 000	-99.18
TOTAL		24 151 668	5.8	25 149 267	4.13	25 586 474	1.74	24 375 989	-4.7

Les recettes de fonctionnement réelles devraient connaître une baisse sensible en 2026. Cette diminution est en grande partie due aux recettes exceptionnelles, qui, par nature, ne revêtent pas un caractère récurrent, et s'établiraient à 6 000€ en 2026 contre près de 730 000€ en 2025.

Après neutralisation de ces recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement devraient régresser de 1,96%, sous réserve d'évolutions non connues à ce stade.

Le chapitre 73 (dont le chapitre 731) qui enregistre le produit de la fiscalité locale serait légèrement inférieur au réalisé en 2025 du fait notamment de la baisse des allocations compensatrices.

Les taux de fiscalité directe locale sont gelés depuis des années et le resteront encore cette année.

Le montant des autres taxes (taxe électricité, taxe locale sur la publicité, ...) devrait quant à lui afficher une baisse par rapport à l'exercice 2025 du fait notamment d'une réduction sensible des droits de mutation (-86 000€).

Le chapitre 74 qui comptabilise les différentes participations de l'État notamment devrait connaître une baisse de l'ordre de 9.9% du fait essentiellement d'une forte réduction des allocations compensatrices (- 283 000€) et de la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (-18 000€).

Au titre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Bordeaux Métropole, la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) serait moindre pour un montant prévisionnel de 1 051 272.00 €.

Quant à l'Attribution de Compensation versée par Bordeaux Métropole, elle sera diminuée de près de 19 000 €, au regard des ajustements des révisions de niveau de service.

Un nouveau pacte financier et fiscal devrait intervenir dans le courant de l'année 2026, pacte susceptible de produire des effets sur le niveau de ces attributions.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure est quant à elle estimée à 70 000€.

II°) Les dépenses de fonctionnement réelles

		2023		2024		2025 (p)		2026 (p)	
Chapitres		Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
011	Charges à caractère général	3 737 837	-5.3	4 112 198	10	4 260 381	3.6	4 485 000	5.27
012	Charges de personnel	13 502 445	4.9	13 913 240	3	14 009 665	0.7	14 300 000	2.07
014	Atténuations de produits	144 653	-4.9	153 826	6.3	390 864	15.4	163 083	-58.28
65	Autres charges de gestion	3 407 132	1.4	3 431 611	0.7	3 922 279	14.3	3 491 308	-10.99
66	Charges financières	343	-87.2	0	-	0	-	0	-
67	Charges exceptionnelles	1 854	-80.3	849	-54.2	849	-	17 400	1 949
TOTAL		20 794 265	2.2	21 611 724	3.9	22 584 038	4.5	22 456 791	-0.56

L'exercice 2026 devrait voir les dépenses de fonctionnement diminuer grâce aux efforts de tous les acteurs, efforts qui sont maintenus voire renforcés afin de contenir les dépenses à un niveau raisonnable.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèveraient à 4 485 000€, contre 4 260 000€ au prévisionnel du compte financier unique 2025. Cette progression s'explique par plusieurs facteurs et notamment l'augmentation des fluides (+25 000€), des primes d'assurance (+ 25 000€), la maintenance et l'entretien des locaux (+ 72 000€), pour ne citer que ceux-ci.

Quant aux charges de personnel (chapitre 012), elles sont estimées à 14 300 000€, progression qui intègre notamment :

- L'évolution naturelle Glissement Vieillesse Technicité,
- Diverses augmentations telles que les cotisations CNRACL qui, pour rappel, progresseront de 3 points chaque année entre 2025 et 2028, l'augmentation du SMIC engendrant le versement d'une indemnité différentielle, par exemple.

Concernant les charges de gestion courante (chapitre 65), ce chapitre, composé essentiellement des subventions versées au Centre communal d'action sociale (CCAS), à la scène nationale Carré-Colonnes et aux nombreuses associations soutenues par la commune, verra son poids diminuer de façon sensible du fait notamment de la baisse de la subvention versée au CCAS (-424 000€) ; en effet, en 2025 la livraison de la nouvelle résidence autonomie Simone Veil avait engendrer des frais et une revalorisation importante de la subvention versée au CCAS.

Par ailleurs, la commune fera cette année encore le choix de maintenir les financements aux associations locales, parfois déjà mises à mal par la baisse des subventions d'autres partenaires.

Aucune charge financière (chapitre 66) n'est inscrite au budget primitif 2026, compte tenu de l'extinction de la dette de la ville depuis mai 2023.

Évolution des soldes intermédiaires de gestion

	2023	2024	2025 (p)	2026 (p)
Produits de fonctionnement courant	24 118 560	24 573 426	24 856 221	24 369 489
-Charges de fonctionnement courant	20 792 068	21 610 875	22 583 189	22 439 391
+EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 326 492	2 962 551	2 273 032	1 930 098
+Solde exceptionnel large	31 254	574 993	729 405	-10 900
Produits exceptionnels larges	33 108	575 842	730 254	6 500
-Charges exceptionnelles larges	1 854	849	849	17 400
EPARGNE DE GESTION	3 357 746	3 537 544	3 002 437	1 919 198
-Intérêts	343	0	0	0
EPARGNE BRUTE	3 357 403	3 537 544	3 002 437	1 919 198
-Capital	82 212	0	0	0
EPARGNE NETTE	3 275 191	3 537 544	3 002 437	1 919 198

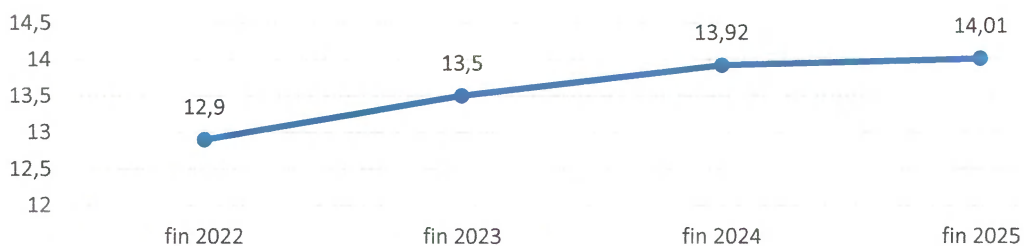
III°) Les ressources humaines

● Les frais de personnel

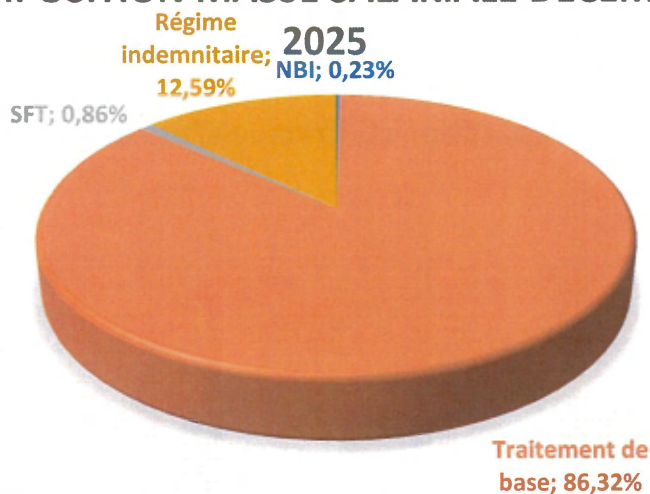
Les frais de personnel ont progressé en 2025, avec une évolution de + 9 % par rapport à 2024, qui s'explique principalement par :

- L'imputation depuis 2025 au chapitre 012 (chapitre 011 auparavant) de la cotisation assurance statutaire (+ de 140 000 €),
- L'augmentation des cotisations CNRACL

Evolution masse salariale totale en M€



COMPOSITION MASSE SALARIALE DÉCEMBRE



L'année 2026 sera quant à elle impactée principalement par :

- L'augmentation des cotisations retraite, dont + 3% des charges patronales CNRACL.
- Depuis janvier 2026, la mise en place d'une nouvelle charge patronale (taux de 0.15%) pour la mobilité rurale/régionale.
- Le paiement d'heures supplémentaires dans le cadre des élections municipales
- L'augmentation du SMIC qui engendrera le versement d'une indemnité différentielle d'environ de 21.23 € pour les agents rémunérés en dessous de l'IM 371 (= 8^{ème} échelon des 1ers grades des agents de catégories C)

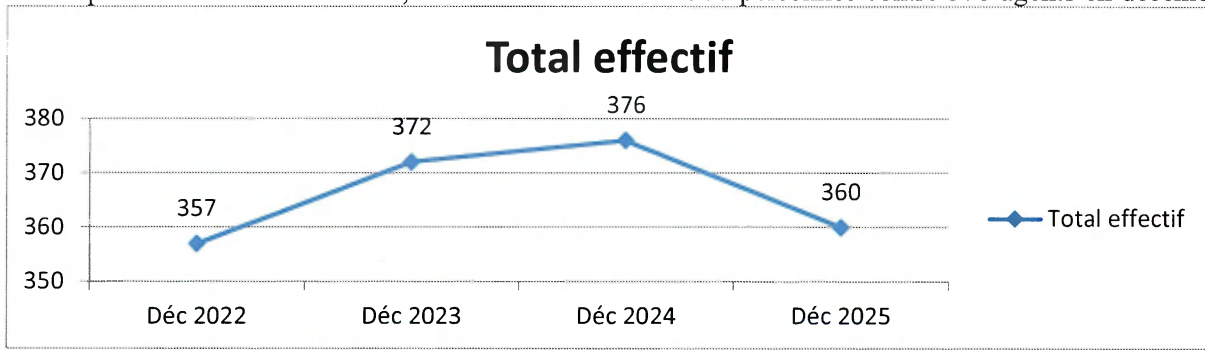
● Les avantages en nature

L'avantage relatif à la gratuité des repas demeure pour les agents des services restauration entretien ménager, petite enfance et enfance devant déjeuner sur leurs lieux de travail.

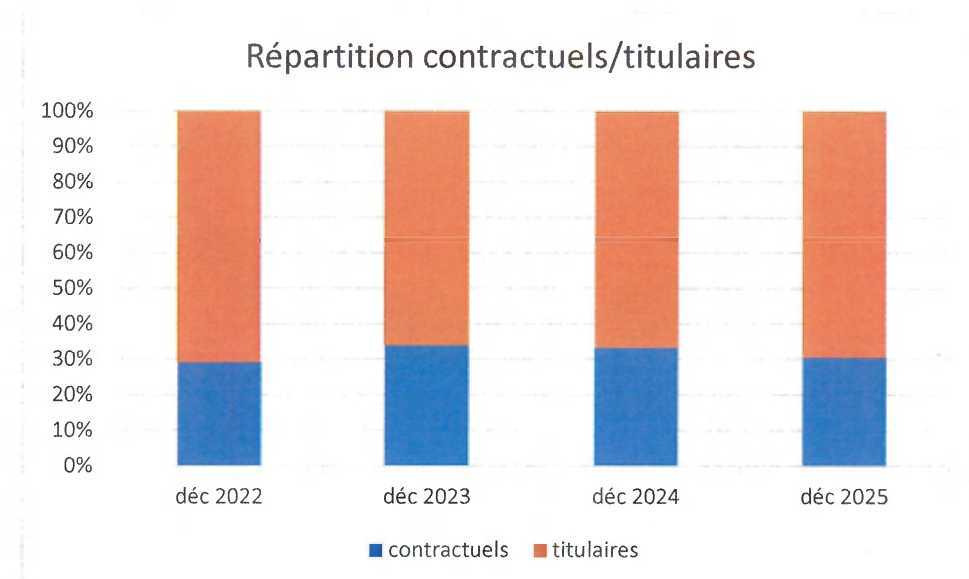
De janvier à octobre 2025, cet avantage en nature a concerné 58 agents (contre 57 sur la même période en 2024) pour un montant total de 19758.6 euros (contre 17 468 € sur la même période en 2024).

● Les effectifs

Sur la période de décembre 2025, les effectifs étaient de 360 personnes contre 376 agents en décembre 2024



La répartition entre agents titulaires et agents contractuels est représentée ci-dessous :



Outre, la baisse des effectifs entre décembre 2024 et décembre 2025, la part des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) a augmenté : 69.4% en décembre 2025 contre 66.76% en décembre 2024, qui traduit la volonté de la commune de stabiliser les équipes, tout en maîtrisant les effectifs.

● Les conditions de travail

Dans la continuité des actions menées jusque-là pour le bien-être des agents (salle de repos, activités sportives, télétravail, ...), au cours de l'année 2025, un diagnostic QVCT a été réalisé par un prestataire extérieur. Un protocole d'accord négociation collective avec les 3 organisations syndicales locales a été signé début mars 2026 avec le déploiement sur 3 années d'un plan d'actions à l'attention de tous les agents. En parallèle, seront menés des ateliers d'amélioration des conditions de travail dans des secteurs spécifiques tel que l'animation.

En outre, d'autres actions ont été réalisées au cours de l'année 2025 : journée sensibilisation routière, lancement d'un programme pluriannuel de formation des encadrants, mise en place d'ateliers numériques d'entraide (ateliers pour les agents et animés par les agents), par exemple.

Concernant le temps de travail, a été déployé un outil de gestion du temps, Kélio, permettant notamment aux agents d'avoir une visibilité sur leur droits et leurs soldes.

Par ailleurs, et en lien avec les ateliers QVCT et après 1 an plein de mise en place, le cadre de travail des animateurs sera analysé au regard des besoins et pourrait éventuellement faire l'objet d'ajustements.

IV°) Plan pluriannuel d'investissement

En ce début de mandature, le plan pluriannuel d'investissement intègre uniquement les dépenses d'équipement courantes et les projets d'ores et déjà lancés. Il fera l'objet d'une mise à jour et d'une nouvelle planification ultérieurement.

	2026	2027	2028	TOTAL
AP Groupe scolaire La Renney	725 000 €	405 000 €	1 135 000 €	2 265 000 €
AP Restauration Saturne	250 000 €	1 550 000 €	500 000 €	2 300 000 €
AP Petite enfance	115 000 €	625 000 €	300 000 €	1 040 000 €
AP Décret tertiaire/ Adhap	1 000 000€	1 000 000€	2 785 000€	4 785 000€
AP Équipements sportifs	400 000€			400 000€
AP Parc de Majolan	500 000€	1 000 000€	975 178 €	2 475 178€
AP groupe scolaire Caychac	300 000€	4 000 000€	4 500 000€	8 800 000€
Entretien patrimoine bâti	1 500 000 €	1 500 000€	1 500 000€	4 500 000 €
Cadre de vie	660 000 €	600 000€	600 000€	1 860 000 €
Matériel / Équipement	300 000 €	400 000€	400 000€	1 100 000 €
Acquisitions foncières	50 000 €	150 000€	150 000€	350 000 €
Subventions d'équipement	40 000 €	40 000€	40 000€	120 000 €
TOTAL PPI	5 840 000 €	11 270 000€	12 885 178€	29 995 178 €

V°) L'encours de dette

Au 1^{er} janvier 2026, la commune n'a aucun encours de dette.
A ce stade, le recours à l'emprunt en 2026 n'est pas envisagé.

Les membres du conseil municipal prennent acte du débat d'orientations budgétaires 2026.

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-029 : Détermination du niveau des indemnités des élus

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

DETERMINATION DU NIVEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer, dans les 3 mois suivant son installation, les indemnités de ses membres.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de fixer les taux de l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux conformément aux articles L 2123.24 et L 2123.24-1 du CGCT comme suit :

- Adjoints : 22.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 5.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres conseillers municipaux : 2.07% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le versement des indemnités de fonctions étant soumis à l'exercice effectif des fonctions, il vous est proposé d'autoriser le versement à compter du 9 avril 2026.

NOM PRENOM	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL INDICATIF
<u>ADJOINTS</u>		
Karine FAUCONNET	22.30%	916.65€
Etienne ANDRE	22.30%	916.65€
Sandrine LACAUSSE	22.30%	916.65€
Jean Claude MARSAULT	22.30%	916.65€
Sylvie CESARD-BRUNET	22.30%	916.65€
Dominique SAITTA	22.30%	916.65€
Fabienne LACOSTE	22.30%	916.65€
Philippe GALLES	22.30%	916.65€
SOUS TOTAL		7 333.20€
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES		
Aysel AKIN AZIK	5,30%	217.86€
Frédéric DUBOIS	5,30%	217.86€
Lodoïs ELHORRY	5,30%	217.86€
Sylvie LACOSSE-TERRIN	5,30%	217.86€
Isabelle MAILLE	5,30%	217.86€
Sylvain MERLE	5,30%	217.86€
Pascale NAVARRO	5,30%	217.86€
Ayline NORIEGA	5,30%	217.86€
Michel REYNAUD	5,30%	217.86€
SOUS TOTAL		1 960.74€
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
Thierry BOUTIN	2.07%	85.09€
Rachida CORNET	2.07%	85.09€
Patrick DURAND	2.07%	85.09€
Patricia DUREAU	2.07%	85.09€
François GUENET	2.07%	85.09€
Abel MOUHOUM	2.07%	85.09€
Antonio SANCHEZ	2.07%	85.09€
Christine SANCHEZ	2.07%	85.09€

Marc FRANCOIS	2.07%	85.09€
Véronique LAGRANGE	2.07%	85.09€
Emmanuelle PLOUGOULM	2.07%	85.09€
Luc SIBRAC	2.07%	85.09€
Sébastien BELDENT	2.07%	85.09€
Olivier DELHOMME	2.07%	85.09€
Fabienne ESTELA	2.07%	85.09€
SOUS TOTAL		1 276.35 €
TOTAL GENERAL MENSUEL		10 570.29€

L'ensemble de ces indemnités sera imputé au chapitre 65, article 6531.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-030 : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAL, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'article D1411-4 du CGCT stipule que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D1411-5 du CGCT précise en outre que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes ».

Le conseil municipal est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO qui se déroulera lors de cette même séance de conseil municipal :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires ; 5 suppléants) ;
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes devront être déposées ce jour dans un délai de 15 minutes après l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que précisées ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-031 : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Service Public et de Concession (CDSPC)

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAL, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION (CDSPC)

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CDSPC, dont la présidence est assurée par Madame le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article D1411-4 du CGCT stipule que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D1411-5 du CGCT précise en outre que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes ».

Le conseil municipal est donc invité à fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSPC qui se déroulera lors de cette même séance de conseil municipal :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires ; 5 suppléants) ;
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes devront être déposées ce jour dans un délai de 15 minutes après l'adoption de la présente délibération ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession tels que précisées ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-032 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, et conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend, outre son président (le Maire), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration ; ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- de fixer à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal et à 6 le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées à l'article L 123.6 du code de l'action sociale et des familles.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-033 : Élection des délégués de la ville au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylina NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et conformément à l'article L.123 - 6 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S.

Considérant que le nombre de délégués du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S. a été fixé à 6.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de procéder à l'élection de 6 délégués, à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS sous la Présidence de Madame le Maire.

Une liste a été déposée :

- Dominique SAÏTTA
- Michel REYNAUD
- Christine SANCHEZ
- Patricia DUREAU
- Sylvie CESARD-BRUNET
- Véronique LAGRANGE

Après opération de vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages recueillis pour la liste : 32

Ont été élus les délégués suivants au conseil d'administration du CCAS :

- Dominique SAÏTTA
- Michel REYNAUD
- Christine SANCHEZ
- Patricia DUREAU
- Sylvie CESARD-BRUNET
- Véronique LAGRANGE

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-034 : Election des délégués de la ville au comité syndical du SIVOM du haut-Médoc

Rapporteur LE MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU HAUT-MEDOC

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les délégués de la commune au SIVOM du Haut-Médoc.

Conformément aux statuts du SIVOM et aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- d'élire à la majorité absolue les sept représentants titulaires et les sept représentants suppléants de la commune au SIVOM du Haut-Médoc.

Après vote, ont été élus à la majorité absolue les élus suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Véronique FERREIRA	Patrick DURAND
Sandrine LACAUSSADE	Karine FAUCONNET
Sylvie CESARD-BRUNET	Dominique SAÏTTA
Patricia DUREAU	Thierry BOUTIN
Christine SANCHEZ	Abel MOUHOU
Michel REYNAUD	Rachida CORNET
Olivier DELHOMME	Sébastien BELDENT

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-035 : Election des délégués de la ville au comité syndical du SDEEG

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

**ELECTION DES DELEGUES
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

Conformément aux statuts du SDEEG et aux dispositions de l'article L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est comprise entre 10 001 et 30 000 habitants disposent de 2 délégués au sein du comité syndical. Ces représentants sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- d'élire à la majorité absolue les deux représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

Ont été élus à la majorité absolue les élus suivants :

- Philippe GALLES
- Thierry BOUTIN

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-036 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EPCC Carré-Colonnes

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'EPCC CARRE-COLONNES

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scène nationale Carré-Colonnes.

Conformément aux statuts de l'EPCC, doivent être désignés pour la ville de Blanquefort 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la ville au conseil d'administration de l'EPCC Carré-Colonnes :

- 6 représentants titulaires :

- Véronique FERREIRA
- Fabienne LACOSTE
- Dominique SAÏTTA
- Jean-Claude MARSAULT
- Thierry BOUTIN
- Emmanuelle PLOUGOULM

- 6 représentants suppléants :

- Philippe GALLES
- Sandrine LACAUSSE
- Rachida CORNET
- Pascale NAVARRO
- Antonio SANCHEZ
- Véronique LAGRANGE

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT, le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-037 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et adoption du règlement intérieur

Rapporteur le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que 3 représentants d'associations locales.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner en qualité de membres titulaires :

- Fabienne LACOSTE
- Patrick DURAND
- Philippe GALLES
- Michel REYNAUD
- Luc SIBRAC

- De désigner en qualité de membres suppléants :

- Antonio SANCHEZ
- Abel MOUHOUM
- Aysel AZIK
- Frédéric DUBOIS
- Marc FRANÇOIS

- De désigner les associations suivantes qui seront représentées par leur Président ou son représentant :

Le président de l'ABCS ou son représentant
Le président de la PASSERELLE ou son représentant
Le président de l'association DEJOUES ou son représentant

- De donner délégation à Madame le Maire de saisir pour avis la CCSPL sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tels que mentionnés à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'adopter le règlement intérieur de la CCSPL joint en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT, le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), et a adopté le règlement intérieur de ladite commission.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

La commission comprend cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle comprend également trois associations locales également désignées par le Conseil Municipal, représentées par leur Président ou leur représentant.

ARTICLE 2 – INCOMPATIBILITÉS

Les membres de la commission ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local,
- occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

ARTICLE 3 – DURÉE DU MANDAT

Les membres de la commission représentant le conseil municipal sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée de leur mandat.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne selon les modalités de désignation initiales.

En cas de vacance parmi les représentants des associations, par suite de décès, démission ou tout autre motifs, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe immédiatement le Président de la commission.

ARTICLE 4 – PERSONNES EXTÉRIEURES

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, toute personne qualifiée avec voix consultative dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS

Les attributions de la commission sont celles fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#);

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Sur proposition de la majorité de ses membres, la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la CCSPL présente au conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Ce rapport fait l'objet d'un débat sans vote.

ARTICLE 6 – PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

La commission se réunit au moins une fois par année civile. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission ou sur demande motivée de ses membres.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE CONVOCATION

Le conseil municipal a délégué la saisine de la CCSPL au Maire, Président de la commission.

Toute convocation est signée par le Président de la commission. Elle est adressée, cinq jours francs avant la date de réunion, de manière dématérialisée.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée d'une note de synthèse ou de tout autre document sur les affaires soumises à examen ou consultation.

L'ordre du jour est dressé par le Président.

ARTICLE 8 – QUORUM

Les commissaires siègent en personne. Il appartient aux titulaires empêchés d'aviser leur suppléant.

La commission ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et pourra alors délibérer sans condition de quorum.

ARTICLE 9 – SECRÉTARIAT DE SÉANCE

La commission désigne en début de séance, au sein de ses membres, un secrétaire de séance. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 10 – DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Les séances ont lieu dans les locaux municipaux.

Le président peut décider que les réunions se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation qui comportera un lien de connexion dédié et sécurisé. Les membres devront se trouver dans un lieu permettant d'assurer la confidentialité des échanges et débats et disposer d'une connexion internet haut débit garantissant un accès continu et de qualité à la commission.

Le président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune affaire ne peut être débattue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Le Président présente un rapport oral sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Il ouvre le débat et veille à son déroulement et au respect de l'expression de chacun.

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'EXPRESSION DES AVIS

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Ces avis figurent au compte-rendu de la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal mentionne clairement l'avis de la commission, en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le Président et adressé à chacun des membres de la commission et soumis aux observations de ceux-ci en ouverture de séance suivante.

ARTICLE 12 – PUBLICITÉ

Les séances de la commission ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes au public soit à l'initiative du Président, soit à la demande de la majorité de la commission.

ARTICLE 13 – ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil municipal, pourra être modifié dans les mêmes formes.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-038 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et adoption du règlement intérieur

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour donner suite à la fixation des conditions de dépôt des listes par le conseil municipal, 1 liste a été déposée.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres, sous la présidence du Maire ou de son représentant ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission joint en annexe.

Une liste a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etienne ANDRE	Philippe GALLES
Dominique SAÏTTA	Thierry BOUTIN
Antonio SANCHEZ	Rachida CORNET
Christine SANCHEZ	Lodoïs ELHORRY
Emmanuelle PLOUGOULM	Luc SIBRAC

Après opération de vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage recueillis pour la liste : 32

Ont été élus les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etienne ANDRE	Philippe GALLES
Dominique SAÏTTA	Thierry BOUTIN
Antonio SANCHEZ	Rachida CORNET
Christine SANCHEZ	Lodoïs ELHORRY
Emmanuelle PLOUGOULM	Luc SIBRAC

Le règlement intérieur a été adopté à 32 voix pour et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT, le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a procédé au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres. (CAO) et a adopté le règlement intérieur de ladite commission.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

La commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché soit le Maire ou son représentant.

La commission comprend cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MANDAT

Les membres de la commission représentant le conseil municipal sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée de leur mandat.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS

La commission choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONVOCATION

Toute convocation est signée par le Président de la commission. Elle est adressée, trois jours francs avant la date de réunion, de manière dématérialisée.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans être toutefois inférieur à un jour franc.

ARTICLE 5 – QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 6 – SECRÉTARIAT DE SÉANCE

La commission désigne en début de séance, au sein de ses membres, un secrétaire de séance. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 7 – TENUE DE LA SEANCE

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Les séances ont lieu dans les locaux municipaux.

Le président peut décider que les réunions se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation qui comportera un lien de connexion dédié et sécurisé. Les membres devront se trouver dans un lieu permettant d'assurer la confidentialité des échanges et débats et disposer d'une connexion internet haut débit garantissant un accès continu et de qualité à la commission.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'EXPRESSION DES AVIS

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal mentionne clairement l'avis de la commission, en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le Président.

ARTICLE 9 – ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil municipal, pourra être modifié dans les mêmes formes.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-039 : Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics et de Concession (CDSPC)

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAIITA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CDSPC, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

À la suite de la fixation des conditions de dépôt des listes par le Conseil municipal, 1 liste a été déposée.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siègeront au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, sous la présidence du Maire ou de son représentant ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission joint en annexe.

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CDSPC, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

À la suite de la fixation des conditions de dépôt des listes par le Conseil municipal, 1 liste a été déposée.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui siègeront au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, sous la présidence du Maire ou de son représentant ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission joint en annexe.

Une liste a été déposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabienne LACOSTE	François GUENET
Antonio SANCHEZ	Thierry BOUTIN
Jean-Claude MARSAULT	Sylvie CESARD-BRUNET
Philippe GALLES	Sylvie LACOSSE-TERRIN
Luc SIBRAC	Marc FRANÇOIS

Après opération de vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages recueillis pour la liste : 32

Ont été élus les membres suivants à la commission de délégation de service public et de concession :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabienne LACOSTE	François GUENET
Antonio SANCHEZ	Thierry BOUTIN
Jean-Claude MARSAULT	Sylvie CESARD-BRUNET
Philippe GALLES	Sylvie LACOSSE-TERRIN
Luc SIBRAC	Marc FRANÇOIS

Le règlement intérieur a été adopté à 32 voix pour et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT, le 7 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire.



COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a procédé au renouvellement des membres de la Commission de Délégation de service Public et de Concession (CDSPC), et a adopté le règlement intérieur de ladite commission.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

La commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public soit le Maire ou son représentant.

La commission comprend cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MANDAT

Les membres de la commission représentant le conseil municipal sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée de leur mandat.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de DSP peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du code la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONVOCATION

Toute convocation est signée par le Président de la commission. Elle est adressée, trois jours francs avant la date de réunion, de manière dématérialisée.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans être toutefois inférieur à un jour franc.

ARTICLE 5 – QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 6 – SECRÉTARIAT DE SÉANCE

La commission désigne en début de séance, au sein de ses membres, un secrétaire de séance. Le secrétaire rédige alors le procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 7 – TENUE DE LA SEANCE

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Les séances ont lieu dans les locaux municipaux.

Le président peut décider que les réunions se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence. Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation qui comportera un lien de connexion dédié et sécurisé. Les membres devront se trouver dans un lieu permettant d'assurer la confidentialité des échanges et débats et disposer d'une connexion internet haut débit garantissant un accès continu et de qualité à la commission.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'EXPRESSION DES AVIS

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le procès-verbal mentionne clairement l'avis de la commission, en le distinguant des avis exprimés par chacun de ses membres et des contributions des personnes auditionnées. Il est signé par le Président.

ARTICLE 9 – ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal, pourra être modifié dans les mêmes formes.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-040 : Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation des membres

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières comportant des règlements de compte périodiques passés avec les entreprises, dont font notamment partie les contrats de délégation de service public.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. L'entreprise communique aux agents désignés par le maire tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes.

Un rapport écrit de la CCF est établi annuellement, puis joint aux comptes de la commune.

La tenue de ladite commission doit avoir lieu avant celle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de décider la création de la commission de contrôle financier de la commune de Blanquefort et de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à cinq titulaires, en plus du maire présidente et cinq suppléants, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle.

En complément de ses membres, il est également proposé que cette Commission puisse se faire assister, si elle l'estime nécessaire, par tout agent ou toute personne qualifiée.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De créer la commission de contrôle financier
- De désigner pour siéger à la commission de contrôle financier de la commune :

Madame le Maire, Présidente	Représentante du Maire
Véronique FERREIRA	Karine FAUCONNET
Titulaires	Suppléants
Fabienne LACOSTE	François GUENET
Antonio SANCHEZ	Thierry BOUTIN
Jean-Claude MARSAULT	Sylvie CESARD-BRUNET
Philippe GALLES	Sylvie LACOSSE-TERRIN
Luc SIBRAC	Marc FRANÇOIS

Mise aux voix la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026.

Pour expédition-conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260407-26-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 7 avril 2026

Aujourd'hui le sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 31 mars 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-041 : Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet

Rapporteur Le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers absents : 1

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, CORNET Rachida, Frédéric DUBOIS, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM, Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Emmanuelle PLOUGOULM, Luc SIBRAC, Sébastien BELDENT, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES :

ABSENT : Patrick DURAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle MAILLE

LA SEANCE EST OUVERTE

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Conformément aux dispositions de l'article R333-6 du Code Général de la Fonction Publique, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-1 à L333-11 du code général de la fonction publique.

En application de l'article R 333-2 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- Et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

L'exercice des fonctions de collaborateur de cabinet ne donne droit à la perception d'aucune rémunération accessoire à l'exception des indemnités prévues à l'article 7 et des frais de déplacement, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...) Aucune création

d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L 333-1 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs de cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 333-1 à L333-11 et R333-1 à R333-15,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales modifié,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 actualisant la délibération du 27 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De créer un emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 13 avril 2026 et d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir sur cet emploi,
- D'autoriser le recrutement sur cet emploi,
- De fixer l'enveloppe des crédits affectés au cabinet du maire à 90 000 euros annuels,
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés par le membre du cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus a été adoptée à 28 voix pour, 4 abstentions (E. Plougoulm, V. Lagrange, M. François et L. Sibrac) et 1 absent (P. Durand).

Fait à BLANQUEFORT le 7 avril 2026
Pour expédition conforme

Le Maire



